

Mairie LE MAS



## Compte rendu Du Conseil Municipal du 30 Janvier 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni à huis clos, en lieu ordinaire de ses séances, le samedi 30 janvier 2021.

Ouverture de la réunion de travail à 15H30.

La réunion de travail ayant durée plus longtemps que prévu, la séance du Conseil Municipal a débuté avec une heure de retard.

Ouverture de la séance du Conseil Municipal, à 18H30.

*(NB : Les impératifs démocratiques commandent que les séances du Conseil Municipal soient publiques mais afin d'éviter de réunir du public dans un espace ne permettant pas de respecter les gestes barrières la solution du huis clos a été demandée par Mr le Maire et acceptée/votée par l'ensemble du Conseil Municipal.)*

### **(2021/DEL/01) Tempête Alex – Demande de subvention – Dotation de solidarité**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal :

Suite aux dégâts provoqués par le passage de la tempête Alex, la Commune du Mas envisage de réaliser des travaux de réparation pour un montant de 43 690.00€ HT et pourrait bénéficier auprès du Département d'une subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des événements climatique.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ENGAGER** les travaux pour un montant de 43 690.00€ HT ;
- **DE SOLLICITER** au Département une subvention au titre de la dotation de solidarité ;
- **D'INSCRIRE** au Budget 2021, les écritures et opérations concernées ;
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents concernant ce projet ;

**VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS**

### **(2021/DEL/02) Portage de repas Auberge des Sens/ Participation Sociale Commune le Mas**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal:

La Mairie du Mas, en collaboration avec l'Auberge des Sens, souhaite mettre en place une prestation sociale de portage de repas à domicile (Contrat ci-joint). Afin de permettre à un public ciblé, de bénéficier d'une alimentation équilibrée et d'un lien social.

Public concerné :

- Personnes âgées de 70 ans et plus ;
- Personnes handicapées ;
- Femmes enceintes (congés pathologique et/ou congés maternité) ;
- Personnes temporairement invalides et/ou accidentées.

Territoires concernés :

La Commune du Mas et les communes avoisinantes.

Tarifs :

- Le prix du repas fixé par l'Auberge des Sens est de 7.50€.
- Le montant de la participation fixé par la Commune de le Mas est de 2.50€

Cette participation est soumise à conditions :

- Uniquement pour les Massoises et les Massois ;
- Uniquement du lundi au vendredi (Les repas du week-end seront entièrement à la charge des bénéficiaires) ;
- Uniquement sur présentation de justificatifs de ressources (Personne à faible revenu).

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la mise en place de portage de repas à domicile ;
- **D'ACCEPTER** la collaboration avec l'Auberge des Sens ainsi que les clauses du contrat ;
- **DE VALIDER** les tarifs ;
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer le contrat et tous les documents concernant ce projet.

**VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS**

**(2021/DEL/03) Adhésion au Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur**

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;  
VU la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages publiée au Journal officiel du 9 août 2016 : Articles 48 à 54 ;  
VU le Décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux publié au Journal officiel du 12 juillet 2017 ;  
VU l'article R333-10-1 du Code de l'Environnement ;  
VU la Charte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur en vigueur ;  
VU les statuts et le règlement intérieur du Syndicat Mixte d'Aménagement du Parc Naturel Régional des Préalpes d'azur en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** la sollicitation du Syndicat Mixte du PNR en date du 25 septembre 2017 invitant les communes du périmètre d'étude n'ayant pas adhéré à rejoindre le projet ;

**CONSIDÉRANT** les sollicitations du Syndicat mixte du PNR en date du 29 novembre 2019 et du 15 juin 2020 invitant la commune de Le Mas à étudier l'opportunité d'adhésion suite au renouvellement des équipes municipales ;

Mr le Maire expose au Conseil Municipal :

La législation donne aux communes n'ayant pas adhéré lors de la création du Parc Naturel Régional mais faisant partie du périmètre d'étude initial, la possibilité d'adhérer dans l'année qui suit le renouvellement général des Conseils Municipaux, sans recourir à l'enquête publique ni aux consultations initiales, sous réserve que le Syndicat Mixte du PNR entérine cette demande avant le 28 juin 2021.

Pour ce faire, il convient que la commune approuve la Charte du PNR.

Selon les textes en vigueur, l'approbation de la Charte emporte demande d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la Charte du PNR des Préalpes d'Azur,

- **DE DESIGNER** en tant que délégué au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du PNR des Préalpes d'Azur :

Monsieur Fabrice RUF, délégué **titulaire**,  
Madame Joëlle Ghibaut, délégué **suppléant**.

#### VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

#### **(2021/DEL/04) Covid-19 - Remise gracieuse sur loyers Auberge des Sens**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal :

**CONSIDÉRANT** l'épidémie de Covid-19 ;  
**CONSIDÉRANT** la fermeture des bars et des restaurants ;  
**CONSIDÉRANT** la crise sanitaire et économique liée au Covid-19 ;

**CONFORMÉMENT** à l'ordonnance N°2020-316 du 25 mars 2020, relative au paiement des loyers ;

La Commune du Mas souhaite apporter son soutien à l'Auberge des Sens, en lui octroyant une exonération de 400€ sur les loyers mensuels de 650€, des mois d'octobre 2020, novembre 2020, décembre 2020, janvier 2021, février 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPORTER** son soutien à l'Auberge des Sens ;
- **DE LUI OCTROYER** une exonération de 400€ sur les loyers mensuels de 650€, des mois d'octobre 2020, novembre 2020, décembre 2020, janvier 2021, février 2021 ;

#### VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

#### **(2021/DEL/05) Covid-19 - Remise gracieuse sur loyers Ôberge des Sources (Régularisation)**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal :

**CONSIDÉRANT** l'épidémie de Covid-19 ;  
**CONSIDÉRANT** la fermeture des bars et des restaurants ;  
**CONSIDÉRANT** la crise sanitaire et économique liée au Covid-19 ;

**CONFORMÉMENT** à l'ordonnance N°2020-316 du 25 mars 2020, relative au paiement des loyers ;

Lors du premier confinement, la Commune du Mas a souhaité apporter son soutien à l'Ôberge des Sources, en lui octroyant une exonération de 450€ sur les loyers mensuels de 650€, des mois d'avril et mai 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver :

- **LE SOUTIEN** de la Commune du Mas à l'Ôberge des Sources ;
- **L'EXONÉRATION** de 400€, octroyée sur les loyers mensuels de 650€, des mois d'avril et mai 2020.

#### VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

#### **(2021/DEL/06) Remplacement de l'imprimante multifonction et révision du contrat locatif**

Suite à une étude comparative, Mr le Maire souhaite remplacer le matériel Toshiba 2000 AC Multifonction (copieur, imprimante, scanner, fax) actuellement en place au secrétariat de la Mairie (trop onéreux et pas en adéquation avec les volumes réalisés), par le matériel Toshiba 2010 AC.

Les contrats locatif et d'entretien sur le matériel Toshiba 2000 AC prendront fin et de nouveaux loyers seront convenus et fixés pour le matériel Toshiba 2010 AC.

La Mairie devrait réaliser une économie mensuelle de 63€, soit une économie annuelle de 756€.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition de renouvellement du matériel Toshiba Multifonction;
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS**

La délibération **(2021/DEL/07) Destination des coupes ONF année 2021** est reportée pour manque d'informations à une prochaine séance malgré son inscription à l'ordre du jour.

#### **Questions diverses :**

**Affaire Denis Gerber :** En attente du rapport d'expertise.

**Affaire Rossini :** Le dossier est parti au tribunal administratif.

**Tanguy Lagache :** A déposé deux DP. Une pour l'installation d'une clôture électrifiée tout autour de sa résidence, l'autre pour la plantation d'essences truffières locales, sur la même parcelle.

**Travaux de câblage non éligible à la Dotation Cantonale 2020 :** Pas de demande de subvention exceptionnelle pour leur réalisation (Protection civile).

**Taxe de séjour :** Toujours pas d'instauration d'une taxe de séjour.

**Association des Communes Pastorales de la Région PACA :** Non signature de la chartre sur le pastoralisme.

**Commercialisation et gestion des gîtes communaux :** Signature d'un contrat de prestation de services avec la société Spirallis pour une durée de 1 an avec possibilité de reconduction.

**Nouvelle population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :** Suite à l'enquête de recensement réalisée par la commune en janvier-février 2020, le résultat des comptages effectués par l'INSEE donne une population totale de 139 habitants.

#### **Rallyes automobiles :**

- **Grand tour optique :** Épreuve sportive automobile de voitures historiques. L'étape 5 traversera la commune (Col de Bleine/ Le Mas) le samedi 24/04/2021.
- **Rallye de Grasse :** Prévu les 2 et 3 avril 2021. En attente du programme.
- **Rallye de Monté Carlo :** Volonté de renégocier son passage.

**Mme Laurence Fabrer-Vallauri :** Souhaite démissionner de son mandat de Conseillère Municipale.

Fait à le Mas, le 30/01/2021

Le Maire,  
Ludovic SANCHEZ

